



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 Avril
L'an deux mille vingt-quatre, à 09h30

Nombre de Conseillers

▪ En exercice	6
▪ Présents	5
▪ Votants	5
▪ Absents	1
▪ Exclus	0

Etaient présents :

- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia
- BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
absente non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BALDINI Murielle, 1^{er} Adjoint en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 29-03-2024

Date d'affichage : 29-03-2024

Objet: D-2024-04-02 Présentation et Vote du Compte Administratif 2023 ;

Madame BALDINI Murielle, Adjointe au Maire présente à L'Assemblée Communale le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur ARGENTI Alexis Maire de la Commune de la Roque-en-Provence et ordonnateur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.21211-21, et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant Mme BALDINI Murielle, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. ARGENTI Alexis, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BALDINI

Murielle pour le vote du compte administratif,

006-21060076

Reçu le 12/04/2024

Considérant que M. ARGENTI Alexis, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BALDINI Murielle pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable
Après en avoir délibéré, A l'unanimité, les Conseillers Municipaux

Approuve le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 22 467.06 €
- Résultats antérieurs reportés : 19 028.32 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 41 495.38 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors report) : 46 411.14 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : - 24 539.54 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 21 871.60 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

AR Prefecture,

006-210601076-20240408-D_2024_04_02-BF
Reçu le 12/04/2024